

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dument convoquée, signifiée et tenue par voie de visioconférence le mardi 14 avril 2020 à 16 h 26.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire, et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents en visioconférence et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement # 155-2020 relatif aux mesures d'allègement des charges des contribuables par l'effet de la pandémie COVID-19 – réduction des taux d'intérêts et pénalités et modifiant les règlements décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020 et les années antérieures.
4. Appui à Bell pour demande au Fonds pour la large bande (CRTC) – Couverture d'Internet améliorée sur le territoire.
5. Appui à Cogeco Connexion pour demande au Fonds pour la large bande (CRTC) – Couverture d'Internet améliorée sur le territoire.
6. Suspension des autorisations de brûlage sur le territoire – COVID-19.
7. Demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec.
8. Période de questions.
9. Levée de la séance.

#### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

**7338-04-2020**

Madame la mairesse Gisèle Dicaire souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU le décret # 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

ATTENDU l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU les décrets # 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 et le décret # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020 ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux autorisés à y être présents et prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

QUE la période de questions étant prévue à la présente soit remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au [gdicair@lacmasson.com](mailto:gdicair@lacmasson.com).

7339-04-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

7340-04-2020

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 155-2020 RELATIF AUX MESURES D'ALLÈGEMENT DES CHARGES DES CONTRIBUABLES PAR L'EFFET DE LA PANDÉMIE COVID-19 – RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2020 ET LES ANNÉES ANTÉRIEURES.

ATTENDU que le règlement # 151-2020 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les règlements, au même objet, # 134-2019 pour l'année 2019, # 120-2018 pour l'année 2018, # 111-2016 pour l'année 2017 et # 102-2015 pour l'année 2016 prévoient que pour les taxes et compensations, le taux d'intérêt est fixé à 13 % exigible annuellement (1.5 % par mois) et qu'une pénalité au taux de 0.5 % du principal impayé par mois complet de retard, est exigible jusqu'à concurrence de 5 % par année ;

ATTENDU que ces mêmes règlements prévoient un taux d'intérêt de 15 % annuellement (soit un taux de 1.25 % par mois) à partir du trentième jour qui suit l'expédition de la facture pour des montants facturés en vertu de l'application de divers règlements et services rendus ;

ATTENDU que vu les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant les taux d'intérêt et le taux de pénalités liés au retard dans le paiement des charges et pour les arrérages cumulés au 1<sup>er</sup> avril 2020 à un taux de 0 % ;

ATTENDU que ce conseil s'est prévalu de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution et compte tenu des circonstances exceptionnelles a étendu également son application aux taux de pénalités et de facturation ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence le 1<sup>er</sup> avril 2020, par madame Gisèle Dicair qui a également procédé au dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU la présentation du présent règlement en séance le 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 155-2020 relatif aux mesures d'allègement des charges des

*contribuables par l'effet de la pandémie COVID-19 – réduction des taux d'intérêts et pénalités et modifiant les règlements décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020 et les années antérieures soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit, et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis de promulgation.*

**7341-04-2020**

4. APPUI À BELL POUR DEMANDE AU FONDS POUR LA LARGE BANDE (CRTC) – COUVERTURE D'INTERNET AMÉLIORÉE SUR LE TERRITOIRE.

ATTENDU le Fonds pour la large bande du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) qui permet aux entreprises de télécommunication canadiennes de soumettre des demandes de financement pour la réalisation de projets d'amélioration de la couverture Internet dans les régions où il a un grand besoin de services Internet à large bande et sans-fils mobiles ;

ATTENDU la demande telle que formulée le 18 mars dernier par le directeur aux Affaires gouvernementales de Bell, monsieur Charles Gosselin, pour un appui municipal au projet d'extension du réseau et à la couverture Internet par le déploiement de sa technologie FTTH sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au bénéfice de nos citoyens ;

ATTENDU que les deux secteurs ciblés visent un nombre de 719 propriétés construites soit le secteur englobant le nord du chemin Masson, une partie de la montée Gagnon, le secteur du lac Marier et le second englobant les lacs Violon, Clair, Charlebois, Domaine-des-Lacs et lac Croche ;

ATTENDU que l'accès à l'Internet à haut débit est une priorité pour notre communauté mal et non complètement desservie à ce jour compte tenu de notre territoire rural laurentien ;

ATTENDU que l'amélioration des services Internet permettra aux ménages, aux entreprises et aux institutions communautaires de suivre le rythme de l'évolution technologique et de participer pleinement à l'économie numérique ;

ATTENDU que le manque d'accès à l'Internet à haut débit a empêché les résidents de profiter des nombreuses possibilités offertes, des services gouvernementaux et de télétravail, devenus essentiels pour poursuivre les activités professionnelles ;

ATTENDU qu'en 2020, la couverture Internet à haute vitesse doit être disponible et de qualité sur tout le territoire de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil reconnaît les efforts que Bell déploie, soutient sa demande au Fonds du CRTC pour les communications à large bande et espère que Bell recevra du CRTC le financement nécessaire à son projet sur notre territoire pour faire de l'amélioration de la connectivité une réalité pour notre communauté.

**7342-04-2020**

5. APPUI À COGECO CONNEXION POUR DEMANDE AU FONDS POUR LA LARGE BANDE (CRTC) – COUVERTURE D'INTERNET AMÉLIORÉE SUR LE TERRITOIRE.

ATTENDU le Fonds pour la large bande du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) qui permet aux entreprises de télécommunication canadiennes de soumettre des demandes de financement pour la réalisation de projets d'amélioration de la couverture Internet dans les régions où il a un grand besoin de services Internet à large bande et sans-fils mobiles ;

ATTENDU la demande telle que formulée le 27 mars dernier par le directeur de Programme aux Initiatives majeures – Développement des territoires, monsieur Alain Dufresne, pour un appui municipal au projet d'extension du réseau et à la couverture Internet haute vitesse sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au bénéfice de nos citoyens ;

ATTENDU que Cogeco Connexion est déjà présent sur notre territoire pour le déploiement de son service Internet, mais que des secteurs sont encore non ou mal desservis à ce jour, compte tenu de notre territoire rural laurentien, pour ce service considéré dorénavant comme essentiel ;

ATTENDU que l'amélioration des services Internet permettra aux ménages, aux entreprises et aux institutions communautaires de suivre le rythme de l'évolution technologique et de participer pleinement à l'économie numérique ;

ATTENDU que le manque d'accès à l'Internet à haut débit a empêché les résidents de profiter des nombreuses possibilités offertes, des services gouvernementaux et de télétravail, devenus essentiels pour poursuivre les activités professionnelles ;

ATTENDU qu'en 2020, la couverture Internet à haute vitesse doit être disponible et de qualité sur tout le territoire de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil reconnaît les efforts que Cogeco Connexion déploie, soutient sa demande au Fonds du CRTC pour les communications à large bande et espère que Cogeco Connexion recevra du CRTC le financement nécessaire à son projet sur notre territoire pour faire de l'amélioration de la connectivité une réalité pour notre communauté.

**7343-04-2020**

6. SUSPENSION DES AUTORISATIONS DE BRÛLAGE SUR LE TERRITOIRE – COVID-19.

ATTENDU la résolution # 7335-04-2020 prise le 1<sup>er</sup> avril dernier relative à la fermeture de l'hôtel de ville et à l'accès limité aux employés et interdit au public au regard des conséquences de la pandémie à la COVID-19 ;

ATTENDU les rencontres quotidiennes internes du comité de gestion COVID-19 ;

ATTENDU que les activités de la brigade de pompiers volontaires et de premiers répondants ont été modifiées pour s'adapter aux interventions urgentes en période de pandémie ;

ATTENDU l'avis de suspension de la délivrance des permis de brûlage industriel émis par communiqué le 1<sup>er</sup> avril dernier par le Service de la prévention et des communications de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) ;

ATTENDU que cette décision de la SOPFEU vise à préserver la capacité opérationnelle de la Société en réduisant au maximum le risque d'incendies de forêt et en diminuant par le fait même les interventions de son personnel ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, pour imiter la SOPFEU et interdire tout brûlage et la suspension des permis en cours sur le territoire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel jusqu'à ce que soit levée l'interdiction de la SOPFEU de manière à protéger nos pompiers volontaires et réserver les interventions aux situations essentielles et inévitables ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la décision de la directrice générale, madame Julie Forgues, de suspendre les permis émis et la délivrance de nouveaux permis et d'indiquer sur les panneaux d'information l'indice à « extrême » donc aucun brûlage permis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la directrice générale et décrète l'interdiction de tout brûlage sur le territoire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel à compter de l'indication des panneaux à l'indice « extrême » et jusqu'à ce que la SOPFEU lève la

suspension émise par elle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 de la délivrance des permis de brûlage industriel sauf pour certaines exceptions liées à des obligations opérationnelles.

7344-04-2020

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC.

ATTENDU que la Fête nationale, l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec, célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU que la Ville souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de rassemblement, initiatives locales, spectacles et activités en plein air qui s'intègrent à la programmation de l'Été en Fête ;

ATTENDU le programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec ;

ATTENDU que 2020 sera assurément l'occasion de célébrer notre fierté nationale suite aux conséquences de la pandémie à la COVID-19 mais de manière différente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette ce qui suit :

QUE la Ville proclame le 23 juin 2020 « Fête nationale du Québec » et invite sa population à souligner sa fierté en prenant part aux manifestations en suivant les consignes qui seront émises en temps et lieu sur le site Internet municipal et par tout autre moyen de communication municipal et provincial.

QUE la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette, soit autorisée à formuler pour et au nom de la Ville une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour les manifestations 2020.

Le vote est demandé.

Pour : 5, M. Maxime Bélanger, Mme Julie Moreau, Mme Lisiane Monette, Mme Marie-Claude Déziel, M. Bernard Malo.

Contre : 1, M. Raymond St-Aubin.

IL EST majoritairement RÉSOLU par les membres présents que la résolution soit adoptée avec la mention réitérée de respecter les consignes gouvernementales pour les mesures de distanciation et de rassemblement en vertu de la pandémie COVID-19.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Comme mentionné en ouverture, la période de questions étant prévue à la présente est remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au : [gdicair@lacmasson.com](mailto:gdicair@lacmasson.com).

9. LEVÉE DE LA SÉANCE.

7345-04-2020

Étant 16 h 39, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis  
Greffière